

Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Direction de l'hospitalisation
et de l'organisation des
soins
Sous-direction des affaires
financières
Bureau du financement de l'hospitalisation
publique et des activités spécifiques de soins
pour les personnes âgées (F2)

Personne chargée du dossier :
Nathalie Vergne-Labro
tél. : 01 40 56 65 48
fax : 01 40 56 50 10
mél :
nathalie.vergne-labro@sante.gouv.fr

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports
et de la vie associative

à

Mesdames et Messieurs les directeurs et chefs de
service de l'administration centrale
(pour exécution)

Mesdames et Messieurs les préfets de région,
Directions régionales des affaires sanitaires et sociales
(pour information)

Mesdames et Messieurs les préfets de département
Directions départementales des affaires sanitaires et
sociales
(pour information)

CIRCULAIRE N°DHOS/F2/F3/2008/357 du 5 décembre 2008 relative au financement en 2008 par
le FMESPP des opérations d'investissement validées lors de la 1^{ère} fenêtre d'instruction du plan
Hôpital 2012

Date d'application : immédiate

NOR :

Classement thématique :

Résumé : délégation de la tranche 2008 des crédits inscrits au FMESPP destinés au
financement des opérations validées lors de la 1^{ère} fenêtre d'instruction du plan
d'investissement" Hôpital 2012 "

Mots-clés : Plan d'investissement "Hôpital 2012"- Fonds pour la modernisation des
établissements de santé publics et privés – campagne budgétaire 2008 des
établissements antérieurement financés par dotation globale

Textes de référence :

- Loi n°2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001
modifiée notamment son article 40
- Décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001, modifié, relatif au fonds de modernisation des
établissements de santé publics et privés

- Circulaire DHOS/F2/2007/248 du 15 juin 2007 relative à la mise en œuvre du Plan « Hôpital 2012 »
- Circulaire DHOS/F2/2007/438 du 12 décembre 2007 relative à la procédure de validation des projets au Plan « Hôpital 2012 »

Annexes :

- Annexe 1 – Plan « Hôpital 2012 » - Attribution aux agences régionales de l'hospitalisation des subventions prévues pour 2008 pour les opérations validées lors de la 1^{ère} fenêtre d'instruction de la 1^{ère} tranche du Plan.
- Annexe 2 – Notification aux ARH des aides résultant de la 1^{ère} fenêtre d'instruction de la 1^{ère} tranche du Plan, par nature de financement FMESPP / ONDAM.
- Annexe 3 – Nouvelle répartition, par nature de financement FMESPP / AC / DAF, des aides Hôpital 2012 accordées par opération et notifiées à l'issue de la 1^{ère} fenêtre d'instruction de la 1^{ère} tranche du Plan.

La présente circulaire a pour objet de vous notifier les crédits FMESPP 2008 délégués à votre région au titre de la 1^{ère} fenêtre d'instruction du Plan Hôpital 2012.

Le plan « Hôpital 2012 » a été lancé en 2007 après une large campagne d'information auprès des partenaires de santé. Deux circulaires parues successivement en juin et décembre 2007 régissent ses conditions de mise en œuvre ainsi que les procédures de validation et d'admission des projets.

Le Plan Hôpital 2012 vise un objectif d'investissement, mobilisable par les établissements de santé publics et privés, de 10 milliards d'euros, dont 5 milliards d'euros sont des investissements aidés par l'Etat.

Son calendrier de déploiement repose sur un découpage en deux tranches ; la première tranche étant elle-même constituée de deux fenêtres d'instruction des dossiers.

Bilan de la 1^{ère} fenêtre d'instruction

La première fenêtre d'instruction vient de s'achever par la notification des opérations validées de chaque région.

Le comité national de validation a examiné au total 327 projets, représentant 3,1 milliards d'euros et 63,2% de l'objectif d'investissement de la première tranche. Sur la base de ses propositions, j'ai retenu plus de 75% des projets, pour un montant de 1,64 milliards d'euros (52% du volume financier présenté). Le montant des aides retenues et notifiées s'élève à 787,9M€, constituant un taux d'aide moyen de 48%.

La part des projets présentés par vos régions, pour les systèmes d'information, n'atteignait que 9,05% lors de cette première fenêtre d'instruction. Il conviendra de veiller à ce que l'objectif de 10% soit atteint, au terme de la première tranche.

Les dossiers reportés pour compléments techniques d'informations ou pour instruction complémentaire avec réexamen par le comité, sont en cours de ré-instruction par les services des MAINH-MEAH-GMSIH.

Le financement global du Plan Hôpital 2012

Le financement global du plan est assuré à hauteur de 1,2 milliards sous forme de subventions FMESPP et à hauteur de 3,8 milliards par des aides en exploitation de l'assurance maladie pour la couverture du recours à l'emprunt. Cette charge en fonctionnement est prise en compte dans la dotation MIGAC ou DAF, selon que les opérations concernent ou non des activités entrant dans le champ de la T2A.

La répartition des soutiens financiers est sensiblement différente de celle annoncée dans la circulaire de décembre 2007. En effet, afin d'aider les établissements en situation financière difficile, il a été décidé de porter la part globale du financement par FMESPP à 24%, selon la ventilation suivante :

- Les investissements SIH sont financés à 50% par FMESPP et 50% en ONDAM (AC ou DAF) ;
- Les investissements immobiliers sont financés à 19,4% par FMESPP et 80,6% par ONDAM

Les modalités d'attribution des subventions allouées

Le calcul de la délégation régionale des crédits s'appuie sur cette règle globale, appliquée à l'ensemble des projets validés de votre région.

Il vous appartiendra d'effectuer votre délégation aux établissements sur cette base, tout en apportant si nécessaire des adaptations à certaines situations spécifiques.

Vous voudrez bien, à l'issue de la campagne de délégation remonter l'information relative à la nature des aides apportées à chaque opération à votre correspondant de la DHOS -bureau F2-, au moyen du tableau joint, pour le 30 janvier 2009. Il est entendu que le montant de l'aide est fixé par la notification qui vient de vous être adressée et ne peut être, en l'espèce, modifié que par une décision de même forme.

Concernant le plan pluriannuel de financement, il est prévu une montée en charge des aides, sur sept années en moyenne sachant que l'accompagnement financier des investissements relatifs aux systèmes d'information s'effectuera sur une plus courte durée (quatre années pour la 1^{ère} vague d'opérations validées).

En 2008, les crédits délégués au titre des subventions FMESPP s'élèvent à 70M€. Ils correspondent à plus d'un tiers des financements par FMESPP à effectuer, selon les règles précitées, sur la base des opérations validées lors de la 1^{ère} fenêtre d'instruction.

Les financements apportés en exploitation, sous la forme de MIGAC ou de DAF sont subordonnés à l'application d'une clé de passage de 12,46 pour les opérations immobilières et de 4,33 pour les opérations SIH. Cette clé exprime le rapport entre la part de l'investissement aidé, réalisé par voie d'emprunt et l'annuité versée en aide à l'exploitation pour en couvrir le coût Celle-ci est prévue en base durant 20 ans pour l'accompagnement des opérations immobilières et durant 5 ans pour l'accompagnement des investissements relatifs aux systèmes d'information. La délégation 2008 s'établit à près de 20M€. Elle représente environ un tiers de la montée en charge des financements par ONDAM à effectuer selon les règles précitées, sur la base des opérations validées lors de la 1^{ère} fenêtre d'instruction.

L'ajustement entre la progressivité des financements et la réalisation des opérations sera ensuite effectué chaque année, dans le cadre de la revue annuelle régionale.

Les modalités de versement de la subvention.

L'attribution de la subvention FMESPP aux établissements donnera lieu à la signature d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement (CPOM). Outre les informations relatives à l'établissement, cet avenant mentionne la nature et l'objet de la subvention, le montant total des dépenses engagées et le montant de la subvention.

La signature de l'avenant au CPOM par le directeur de l'ARH et le représentant légal de l'établissement doit préalablement faire l'objet d'une délibération de la commission exécutive de l'ARH, en application du 3^o de l'article L. 6115-4 du code de la santé publique.

La Caisse des dépôts et consignations verse à l'établissement de santé concerné, à sa demande, la totalité de la somme mentionnée dans l'avenant correspondant au montant de la subvention du FMESPP.

A cette fin, l'établissement de santé doit joindre à l'appui de sa demande l'avenant susmentionné accompagné de factures justificatives de dépenses d'investissement correspondant à l'objet de la subvention.

Je vous rappelle que tout nouvel engagement avec un établissement de santé bénéficiaire ne pourra être suivi d'un paiement de la subvention déléguée, qu'à la condition d'avoir été préalablement saisi par vos services, dans l'outil e-services de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vous voudrez bien me tenir informée sous le présent timbre des difficultés que vous pourriez rencontrer lors de la mise en œuvre de la présente circulaire.



Roselyne BACHELOT-NARQUIN

Annexe 1-Plan Hôpital 2012 - Attribution aux ARH des subventions prévues pour 2008 pour les opérations validées lors de de la 1ère fenêtre d'instruction de la 1ère Tranche du Plan

montants en milliers d'euros	FMESPP 2008	ONDAM 2008		
			dont DAF	dont AC
Alsace	671,641	129,116	73,956	55,160
Aquitaine	0,000	0,000	0,000	0,000
Auvergne	2 141,791	745,218	146,368	598,850
Bourgogne	836,533	291,065	0,000	291,065
Bretagne	7 735,638	2 145,424	50,770	2 094,654
Centre	2 198,479	405,647	44,209	361,438
Champagne-Ardennes	1 927,224	231,559	0,000	231,559
Corse	0,000	0,000	0,000	0,000
Franche-Comté	1 506,658	265,231	85,795	179,436
Ile-de-France	8 476,201	2 688,770	1 687,512	1 001,258
Languedoc-Roussillon	8 023,029	2 791,546	501,614	2 289,932
Limousin	1 820,271	407,326	38,257	369,069
Lorraine	418,601	50,296	0,000	50,296
Midi-Pyrénées	4 187,063	1 029,712	0,000	1 029,712
Nord-Pas-de-Calais	2 236,126	531,475	0,000	531,475
Normandie Basse	2 432,527	792,697	591,133	201,564
Normandie Haute	904,444	271,184	0,000	271,184
Pays de la Loire	3 730,919	883,714	93,541	790,173
Picardie	0,000	0,000	0,000	0,000
Poitou-Charentes	2 346,866	623,615	155,501	468,114
PACA	11 064,851	3 267,249	9,644	3 257,605
Rhône-Alpes	5 923,183	1 854,313	49,388	1 804,925
Sous-total métropole	68 582,045	19 405,157	3 527,688	15 877,469
Guadeloupe	685,222	230,678	19,516	211,161
Guyane	0,000	0,000	0,000	0,000
Martinique	257,628	30,954	0,000	30,954
Réunion	391,570	102,336	82,451	19,885
Sous-total outre-mer	1 334,420	363,968	101,967	262,000
Total	69 916,465	19 769,125	3 629,655	16 139,469

Annexe 2 -Plan Hôpital 2012 - Notification aux ARH des aides résultant de la 1ère fenêtre d'instruction de la 1ère tranche du Plan, par nature de financement

montants en milliers d'euros	Aides Validées	IMMO		SIH		Total	dont FMESPP	dont ONDAM
		FMESPP 19,4%	ONDAM 80,6%	FMESPP 50%	ONDAM 50%			
Alsace	5 466,0	558,0	2 317,0	1 295,5	1 295,5	5 466,0	1 853,5	3 612,5
Aquitaine	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Auvergne	28 970,0	5 623,1	23 346,9	0,0	0,0	28 970,0	5 623,1	23 346,9
Bourgogne	11 315,0	2 196,2	9 118,8	0,0	0,0	11 315,0	2 196,2	9 118,8
Bretagne	85 735,0	14 014,8	58 189,2	6 765,5	6 765,5	85 735,0	20 780,3	64 954,7
Centre	17 304,0	1 630,8	6 771,2	4 451,0	4 451,0	17 304,0	6 081,8	11 222,2
Champagne-Ardennes	10 876,9	0,0	0,0	5 438,4	5 438,4	10 876,9	5 438,4	5 438,4
Corse	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Franche-Comté	11 417,0	970,5	4 029,5	3 208,5	3 208,5	11 417,0	4 179,0	7 238,0
Ile-de-France	105 637,1	19 251,6	79 932,4	3 226,6	3 226,6	105 637,1	22 478,2	83 158,9
Languedoc-Roussillon	108 520,0	21 063,7	87 456,3	0,0	0,0	108 520,0	21 063,7	87 456,3
Limousin	16 800,0	2 173,9	9 026,1	2 800,0	2 800,0	16 800,0	4 973,9	11 826,1
Lorraine	2 362,5	0,0	0,0	1 181,3	1 181,3	2 362,5	1 181,3	1 181,3
Midi-Pyrénées	41 854,0	6 069,7	25 201,3	5 291,5	5 291,5	41 854,0	11 361,2	30 492,8
Nord-Pas-de-Calais	21 714,0	3 028,9	12 576,1	3 054,5	3 054,5	21 714,0	6 083,4	15 630,6
Normandie Basse	31 045,0	5 767,7	23 947,3	665,0	665,0	31 045,0	6 432,7	24 612,3
Normandie Haute	10 728,0	1 873,1	7 776,9	539,0	539,0	10 728,0	2 412,1	8 315,9
Pays de la Loire	36 124,1	5 018,7	20 837,4	5 134,0	5 134,0	36 124,1	10 152,7	25 971,4
Picardie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Poitou-Charentes	25 066,9	3 937,5	16 348,6	2 390,4	2 390,4	25 066,9	6 327,9	18 739,0
PACA	129 501,5	22 334,1	92 730,9	7 218,3	7 218,3	129 501,5	29 552,4	99 949,1
Rhône-Alpes	72 968,0	13 169,5	54 679,5	2 559,5	2 559,5	72 968,0	15 729,0	57 239,0
Sous-total métropole	773 405,0	128 681,9	534 285,3	55 218,9	55 218,9	773 405,0	183 900,8	589 504,2
Guadeloupe	9 000,8	1 709,8	7 099,0	96,1	95,9	9 000,8	1 805,9	7 194,9
Guyane	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Martinique	1 454,0	0,0	0,0	727,0	727,0	1 454,0	727,0	727,0
Réunion	4 123,1	637,2	2 645,8	420,1	420,1	4 123,1	1 057,3	3 065,8
Sous-total outre-mer	14 577,9	2 347,0	9 744,8	1 243,2	1 242,9	14 577,9	3 590,2	10 987,7
Total	787 982,9	131 029,0	544 030,1	56 462,1	56 461,8	787 982,9	187 491,0	600 491,9

Annexe 3 - Nouvelle répartition par nature FMESPP / AC / DAF, des aides Hôpital 2012 accordées par opération et notifiées à l'issue de la 1ère fenêtre d'instruction de la 1ère tranche du Plan

REGION :										
numéro de projet	Type d'investissement IMMO/SIH	Nom de l'établissement	Ville	n° FINESS	Statut de l'établissement	Montant de l'opération validée et notifiée *	Montant de l'aide validée et notifiée *	Nature de l'aide proposée par la région *		
								FMESPP	ONDAM	
									DAF	MIGAC

Rappel de la règle générale de financement global du Plan

* les investissements SIH sont financés à 50% par FMESPP et 50% en ONDAM (AC ou DAF)

* les investissements immobiliers sont financés à 19,4% par FMESPP et 80,6% en ONDAM (AC ou DAF)

* Tous les montants sont à renseigner à l'euro près